

## **INTERDICTION de prélèvements d'eau potable sur les bornes incendie**

## **UTILISATION des bornes de puisage monétique**

### **Interdiction de puisage de l'eau potable sur les bornes incendie, pourquoi ?**

- les poteaux incendie sont destinés à l'usage des services de secours,
- les poteaux incendie doivent être maintenus en permanence en parfait état de fonctionnement,
- les prélèvements d'eau clandestins sur ces poteaux peuvent
  - conduire à la détérioration de ces poteaux au cours des manœuvres,
  - entraîner un risque de pollution de l'eau potable par introduction de produits toxiques dans le réseau au détriment de la salubrité publique,
- le syndicat met en place des outils pour quantifier au mieux les volumes d'eau de service (impacte sur les calculs de rendements de réseaux) .

### **Solution alternative aux puisages sauvages : mise en place de bornes de puisage monétique**

Le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne a mis en place 2 bornes de puisage monétique sur son territoire. Ces dernières permettent de délivrer de l'eau potable 7 jours sur 7, de jour comme de nuit.

Ces installations sont totalement automatiques. Leur fonctionnement est basé sur la délivrance à l'utilisateur d'un badge magnétique prépayé, rechargeable en fonction des besoins.

### **Qui est concerné ?**

Les professionnels utilisant de grosses quantités d'eau pour des travaux de curage d'égout, de nettoyage, de travaux publics ... Ils pourront ainsi remplir leurs camions-citernes dans les meilleurs conditions.

**Où trouver les cartes monétiques ?** compléter et retourner le formulaire disponible sur le site [www.siaepavi.fr](http://www.siaepavi.fr)

**Avec la mise en place de ces bornes, plus aucun puisage sauvage n'est toléré et le syndicat portera plainte en cas de vol. Des arrêtés municipaux ont été pris sur chaque commune. Ils prévoient la facturation des frais de remise en état des bornes endommagées et un forfait de 2 000 m<sup>3</sup> d'eau facturée aux contrevenants.**